

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2013

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Volvestre

L'an deux mille treize et le 14 novembre à 20H30 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Bax, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur BEDEL Philippe, Maire.

Présents : BATAILHOU-VILLET Evelyne, BIAU Jean Luc, CHABROT Frédéric, LE LURON Renaud, MANFRIN Jean Marc, ROSELLO José. CHABROT Frédéric.

Excusé : AMESTOY Pierre, JOURDA Béatrice qui a donné pouvoir à M. Bedel Philippe pour voter en son nom

LE LURON Renaud a été élu Secrétaire.

Monsieur le Maire fait état de la délibération de la Communauté de Communes du Volvestre en date du 27 juin 2013 relative à la modification des statuts de l'EPCI.

Cette modification a pour objet le transfert de la compétence supplémentaire suivante : **"Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage"**

Monsieur le Maire indique que la commune n'a rien à transférer par rapport à cette nouvelle compétence.

Monsieur le Maire précise que le territoire couvert par cette aire de grand passage serait celui de l'arrondissement de Muret qui regroupe au total 9 communautés de communes et une communauté d'agglomération. Par conséquent, il convient que l'ensemble des collectivités bénéficiant de cette aire participent au financement et au fonctionnement de la future aire de grand passage.

De plus, une cohérence est nécessaire dans l'échéance de création des aires de grand passage sur le département afin de maîtriser la fréquentation de l'aire qui serait créée dans l'arrondissement de Muret et les charges de fonctionnement qui en découleraient.

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable à ce transfert de compétence sous réserve :

- que l'ensemble des EPCI concernés par cet équipement délibèrent pour intégrer cette compétence et participent au financement et au fonctionnement de l'aire de grand passage qui serait créée
- d'une cohérence dans l'échéance de création des aires de grand passage sur le département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le transfert de la compétence supplémentaire suivante : "Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage" et les modifications statutaires induites par ce transfert de compétence, sous réserve que l'ensemble des EPCI concernés par cet équipement délibèrent pour intégrer cette compétence et participent au financement et au fonctionnement de l'aire de grand passage qui serait créée et de la cohérence dans l'échéance de création des aires de grand passage sur le département.
- Dans ces conditions, l'article 4 III comprendrait un point supplémentaire ainsi rédigé :
"Création, aménagement, entretien et gestion d'aires de grand passage"
- Indique que la commune n'aurait rien à transférer par rapport à cette nouvelle compétence.

La présente délibération certifiée exécutoire
a été publiée et transmise au
Représentant de l'État le 14/11/2013

